

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA07-(C-4.1)-006

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 4 septembre 2007, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

La modification de la zone de limite de vitesse de 30 km/h sur l'avenue Fernand-Forest,
par son prolongement sur une distance d'environ 275 mètres, entre les avenues Alexis-
Carrel et Alfred-Nobel, est autorisée.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2007.
Entrée en vigueur le 12 septembre 2007.
